

## COMMUNE DE BRIENNON

### NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

#### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 11 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### II. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant municipal, services périscolaires, portage de repas,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 1 083 522 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de

fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 34 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 1 083 522 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. (*mentionner ici les montants DGF des 3 dernières années*)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (montant total à mentionner pour 2016 et prévision 2017)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*mentionner ici les montants perçus au titre des 3 dernières années*)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	349 350 €	Excédent brut reporté	40 778,21 €
Dépenses de personnel	368 685 €	Rembt sur dépenses de personnel	5 500,79 €
Autres dépenses de gestion courante	115 792 €	Recettes des services	112 100 €
Dépenses financières	63 200 €	Impôts et taxes	637 154 €
Dépenses exceptionnelles	50 €	Dotations et participations	270 883 €
Autres dépenses		Autres recettes de gestion courange	15 000 €
Dépenses imprévues	0 €	Recettes exceptionnelles	2 100 €
Total dépenses réelles	897 077 €	Recettes financières	6 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	30 807 €	Total recettes réelles	1 083 522 €
Virement à la section d'investissement	155 638 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0 €
Total général	1 083 522 €	Total général	1 083 522 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 sont les suivants :

- *concernant les ménages*
  - . Taxe d'habitation : 9,72 %
  - . Taxe foncière sur le bâti : 19,03 %
  - . Taxe foncière sur le non bâti : 44,84 %

- *concernant les entreprises*

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par Charlieu-Belmont Communauté

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 550 672 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 225 086 € soit une baisse de 10 280 € par rapport à l'an passé.

### III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier, travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ... Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'assainissement...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	284 792.61 €	Virement de la section de fonctionnement	155 638 €
Remboursement d'emprunts	381 000.39 €	FCTVA	45 800 €
Travaux de bâtiments	17 050 €	Mise en réserves	274 492 €
Travaux de voirie	44 550 €	Cessions d'immobilisations	83 692 €
Achat matériels	11 695 €	Taxe aménagement	18 000 €
Travaux COCA	85 340 €	subventions	93 700 €
Révision PLU	7 000 €	Emprunt	139 000 €
Columbarium cimetière	9 700 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	30 806 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €		
Total général	841 128 €	Total général	841 128 €

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Réfection place rue St Eloi
- Sécurisation RD 43 à Maltaverne
- Fin des travaux COCA
- Fin de la révision du PLU
- Second columbarium au cimetière

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 3 700 €
- de la Région : 0 €

- du Département : 90 000 €
- Autres : 0 €

#### **IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 083 522 €

Recettes et dépenses d'investissement : 841 128 €  
réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2016 : 75 400 €  
nouveaux crédits : 765 728 €  
TOTAL : 841 128 €

- Recettes : crédits reportés 2016 : 90 000 €  
nouveaux crédits : 751 128 €  
TOTAL : 841 128 €

b) État de la dette

Encours de la dette : 1 565 428,58 €

Annuités d'emprunts : amortissement : 141 170,24 € intérêts : 62 289,73 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Briennon, le 11 avril 2017

Le Maire,  
Christiane LONGÈRE

#### **Annexe**

##### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.